

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
 Sandrine **SCHMITT**
 Yves **MAURER**
 Corinne **STIMPFLING**
 Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
 Edith **BIXEL**
 Pierre **STOFFELBACH**
 Maurice **CARNOD**
 Gilberte **BISCH**
 Martine **LEFEBVRE**
 Aimée **KOERBER**
 Christian **HOLTZHEYER**
 Sébastien **BURGOS**
 Maryline **BERTRAND**
 Audrey **GOEPFERT**
 Christophe **SCHLICHT**
 Sophie **GRIENENBERGER**
 Sébastien **BATTISTELLI**
 Dominique **ZIMMER**
 Fabien **HENGY**

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*--

Absents excusés :

- Mme Maryvonne **THUET**, qui a donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- M. Alain **MULLER**, qui a donné procuration à Francis **CARNET**,
- Martine **LEFEBVRE**, qui a donné procuration à Sandrine **SCHMITT**,
- M. Olivier **GLORIAN**, qui a donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Mme Yolande **WINTZERITH**, qui a donné procuration à Mme Dominique **ZIMMER**,
- M. Philippe **PETER**, qui a donné procuration à M Fabien **HENGY**.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 21 à partir de 19h00

- 22 à partir de 19h50, après l'arrivée de Mme Martine **LEFEBVRE**.

Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2017
- 3) Approbation du compte administratif pour l'exercice 2016 :
 - a) Commune
 - b) Budget agrégé Z.A.E.
 - c) Budget annexe vente électricité
- 4) Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2016 :
 - a) Commune
 - b) budget agrégé ZAE
 - c) budget annexe vente d'électricité
- 5) A.L.S.H. « les Mikados » : validation du projet pédagogique du centre des activités d'été 2017
- 6) Tableau des effectifs - création de poste
- 7) Convention de fourrière automobile
- 8) Plaine sportive : passation d'une convention de mise à disposition avec ENEDIS
- 9) Demande d'aide communale de la Chorale Sainte-Cécile de Blotzheim
- 10) Mise en place d'un plan d'actions (rotation des cultures) pour l'année 2016-2017 : approbation d'un nouveau contrat
- 11) Convention de mise à disposition précaire à titre gracieux d'un terrain communal situé au lieudit « Ruestacker »
- 12) Cession à l'euro symbolique à la commune d'une parcelle privée située rue Charles Wolf
- 13) Adoption d'une motion contre les bruits de l'aéroport
- 14) Compte rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal
- 15) S.A.J.L. - casino Barrière de Blotzheim : rapport du délégataire 2016/2017 - A.D.A.U.H.R. : rapport d'activités 2016
- 16) Divers

Point 1 : **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 mai 2017**

Le procès-verbal de la séance publique du 18 mai 2017 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3/a **Approbation du compte administratif pour l'exercice 2016 - Commune**

Le conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune (présentés annuellement par le Maire) avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire peut assister à la délibération du conseil municipal mais est tenu de se retirer avant le vote (art. L.2541-13 du C.G.C.T.) avec désignation sur ce point d'un président de séance.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2016 - recettes provisionnées mais non émises au 31/12/2016).

Après référence au budget primitif, aux diverses décisions modificatives de l'exercice 2016 de la commune, à la notice explicative jointe dans la note de synthèse et au tableau des ratios 2016, le Maire propose, après avis favorable de la municipalité, d'arrêter les résultats comme suit (étant entendu que ce résultat global a déjà été incorporé par anticipation lors du vote du budget primitif 2017) :

	Résultats 2016	Résultats de clôture 2016 (après affectation des résultats de 2015)
Section de fonctionnement	1.224.347,13	2.151.723,03
Section Investissement	- 683.723,87	2.096.153,32
Total	540.623,26	4.247.876,35

Le Maire propose par ailleurs de fixer à 4.224.205,- €, le montant des dépenses engagées non mandatées et à 565.000 € le montant des recettes prévues non émises dans le budget 2017.

Après examen de la situation des comptes et au vu de la nécessité de besoins de financement en section d'investissement 2017, il y a lieu d'affecter les résultats de clôture de 2016 de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de clôture de fonctionnement 2016, soit la somme de 2.151.723,03 € au compte 1068 "réserves" du budget primitif 2017 de la commune,
- affectation du résultat de clôture d'investissement 2016, soit la somme de 2.096.153,32 € à la section d'investissement du budget primitif 2017 au compte 001 "excédent d'investissement reporté".

Enfin, le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et tous les crédits annulés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne pour ce point un président de séance, à savoir M. l'adjoint Lucien GASSER.

Sous la présidence de M. l'adjoint Lucien GASSER désigné à cet effet, le Maire ayant quitté la salle, et ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- 26 voix POUR (dont 6 procurations),

Arrête les résultats 2016 et les résultats de clôture 2016 (après affectation des résultats de 2015) comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2017) :

	Résultats 2016	Résultats de clôture 2016 (après affectation des résultats de 2015)
Section de fonctionnement	1.224.347,13	2.151.723,03
Section Investissement	- 683.723,87	2.096.153,32
Total	540.623,26	4.247.876,35

* en portant à 4.224.205,- €, le montant des dépenses engagées non mandatées en 2017 et à 565.000,- € le montant des recettes prévues non émises à reprendre au budget primitif 2017 de la commune,

* en affectant l'excédent de clôture de fonctionnement de 2016, soit la somme de 2.151.723,03 € au compte 1068 "réserves" du budget primitif 2017 de la commune,

* en affectant le résultat de clôture d'investissement 2016, soit la somme de 2.096.153,32 € à la section d'investissement du budget primitif 2017 au compte 001 "excédent d'investissement reporté",

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et tous les crédits annulés.

Point 3/b **Approbation du compte administratif pour l'exercice 2017 - Budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER »**

Le conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune (présentés annuellement par le Maire) avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire peut assister à la délibération du conseil municipal mais est tenu de se retirer avant le vote (art. L.2541-13 du C.G.C.T.) avec désignation sur ce point d'un président de séance.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit réalisé de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Après référence au budget primitif, à la décision modificative de l'exercice 2017 du budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER » et à la notice explicative jointe à la note de synthèse, le Maire propose, après avis favorable de la municipalité, d'arrêter les résultats comme suit :

	Résultats 2016	Résultats de clôture 2016 (après affectation des résultats de 2015)
Section de fonctionnement	325.546,50	162.867,34
Section Investissement	0	- 763.958,20
Total	325.546,50	- 601.090,86

Après examen de la situation des comptes et au vu de la nécessité de besoins de financement en section d'investissement et de fonctionnement, il y a lieu d'affecter les résultats de clôture de 2016 de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de clôture de fonctionnement du budget 2016, soit la somme de 162.867,34 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2017 « Z.A.E. »,
- affectation du résultat déficitaire de clôture d'investissement du budget 2016, soit la somme de - 763.958,20 € à la section d'investissement du budget primitif 2017 « Z.A.E. » au compte 001 "résultat d'investissement reporté".

Enfin, le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et tous les crédits annulés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne pour ce point un président de séance, à savoir M. l'adjoint Lucien GASSER.

Sous la présidence de M. l'adjoint Lucien GASSER désigné à cet effet, le Maire ayant quitté la salle, et ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :

➤ **26** voix POUR (dont 6 procurations),

Arrête les résultats 2016 et les résultats de clôture 2016 (après affectation des résultats de 2015) comme suit :

	Résultats 2016	Résultats de clôture 2016
Section de fonctionnement	325.546,50	162.867,34
Section Investissement	0	- 763.958,20
Total	325.546,50	- 601.090,86

* en affectant l'excédent de clôture de fonctionnement 2016, soit 162.867,34 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2017 « Z.A.E. » ,

* en affectant le résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement du budget 2016, soit la somme de -763.958,20 € à la section d'investissement du budget primitif 2017 « Z.A.E. » au compte 001 "résultat d'investissement reporté",

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et tous les crédits annulés.

Point 3/c **Approbation du compte administratif pour l'exercice 2016 - Budget annexe « vente d'électricité »**

Le conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune (présentés annuellement par le Maire) avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire peut assister à la délibération du conseil municipal mais est tenu de se retirer avant le vote (art. L.2541-13 du C.G.C.T.) avec désignation sur ce point d'un président de séance.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections (exploitation et investissement).

Après référence au budget primitif de l'exercice 2016 du budget « vente d'électricité » et deux décisions modificatives ainsi qu'à la notice explicative jointe dans la note de synthèse, le Maire propose, après avis favorable de la municipalité, d'arrêter les résultats comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2017) :

	Résultats 2016	Résultats de clôture 2016 (après affectation des résultats de 2015)
Section d'exploitation	- 4.467,13	184.100,31
Section Investissement	- 13.364,22	230.106,25
Total	- 17.831,35	414.206,56

Après examen de la situation des comptes et au vu de la nécessité de besoins de financement en section d'investissement et d'exploitation, il y a lieu d'affecter les résultats de clôture de 2016 de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de clôture d'exploitation 2016, soit la somme de 184.100,31 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2017 « électricité »,
- affectation du résultat de clôture d'investissement 2016, soit la somme de 230.106,25 € à la section d'investissement du budget primitif 2017 « électricité » au compte 001 "solde d'exécution d'investissement reporté".

Enfin, le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et tous les crédits annulés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne pour ce point un président de séance, à savoir M. l'adjoint Lucien GASSER.

Sous la présidence de M. l'adjoint Lucien GASSER désigné à cet effet, le Maire ayant quitté la salle, et ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **26** voix POUR (dont 6 procurations),

Arrête les résultats 2016 et les résultats de clôture 2016 (après affectation des résultats de 2015) comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2017 « électricité ») :

	Résultats 2016	Résultats de clôture 2016 (après affectation des résultats de 2015)
Section d'exploitation	- 4.467,13	184.100,31
Section Investissement	- 13.364,22	230.106,25
Total	- 17.831,35	414.206,56

* en affectant (par anticipation) l'excédent de clôture d'exploitation de 2016, soit la somme de 184.100,31 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2017 « électricité »,

* en affectant (par anticipation) le résultat de clôture d'investissement 2016, soit la somme de 230.106,25 € à la section d'investissement du budget primitif 2017 « électricité » au compte 001 "solde d'exécution d'investissement reporté",

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et tous les crédits annulés.

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour la confiance témoignée à l'occasion de leur vote en ce qui concerne sa gestion des affaires communales.

Point 4/a : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2016 - Commune

Le compte de gestion de la commune est dressé par le comptable de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal, en complément de la délibération du 29 juin 2017 - point 3/a :

⇒ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, soumises à son examen ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Point 4/b : **Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2016 - Budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER »**

Le compte de gestion de la commune - budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER » - est dressé par le comptable de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal, en complément de la délibération du 29 juin 2017 - point 3/b :

⇒ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, soumises à son examen ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion de la commune - budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER » - dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Point 4/c **Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2016 - Budget annexe « vente d'électricité »**

Le compte de gestion de la commune - budget annexe « vente d'électricité » - est dressé par le comptable de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal, en complément de la délibération du 29 juin 2017 - point 3/c :

⇒ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, soumises à son examen ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion de la commune - budget annexe « vente d'électricité » - dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

↳ le conseil municipal est appelé à délibérer.

Point 5 : **A.L.S.H. « LES MIKADOS » : validation du projet pédagogique du centre d'activités d'été 2017**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération du 6 avril 2017 - point 9a -, le conseil municipal a approuvé outre les programmes des vacances d'été 2017 & semaines de pré-rentrée 2017, les grilles tarifaires des dites animations.

Il convient à présent d'approuver le projet pédagogique spécifique à toutes ces animations, ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet pédagogique spécifique à chacune des animations précitées ci-joint annexé.

Point 6 : **Tableau des effectifs - création de poste**

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer un poste, suite à la réussite d'un agent au concours interne d'agent de maîtrise - session 2017, à savoir :

- un poste d'agent de maîtrise (à temps complet, 35 heures hebdomadaires).

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard au changement précité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création de poste dans les conditions annoncées,

Charge le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs et de la signature de l'arrêté individuel correspondant ;

Prévoit les dépenses au chapitre 64 du budget 2017 et suivants.

Point 7 **Convention de fourrière automobile**

Le Maire indique qu'il est régulièrement constaté des véhicules en stationnement abusif sur le domaine public communal.

Pour remédier à ce problème, il propose de passer une convention avec la société Alsace Dépannage de Héringue afin qu'elle procède à l'exécution des décisions de mise en fourrière prises par les Officiers de Police Judiciaire, à l'instar de plusieurs autres communes de l'agglomération qui ont déjà mis en place ce type de convention. En effet, Alsace Dépannage est la seule fourrière agréée par la Préfecture du Haut-Rhin dans le secteur de Blotzheim.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, fixe les conditions juridiques et financières du service de fourrière. Elle est conclue pour une durée ferme de 3 ans.

En cas de défaillance du propriétaire du véhicule, l'autorité publique contractante versera au gardien de fourrière une indemnité de prestation de service, fixée à 250 euros. Cette somme comprend l'enlèvement, le stockage, l'expertise et la destruction du véhicule.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention ci-annexée pour le service de fourrière automobile avec la société Alsace Dépannage de Héisingue,

Autorise le Maire à signer la convention précitée pour le compte de la ville,

Charge le Maire de signer tous documents y relatifs.

Point 8 **Plaine sportive : passation d'une convention de mise à disposition avec ENEDIS**

Le Maire indique qu'un poste de transformation de courant électrique situé rue de l'industrie, appartenant à ENEDIS et d'une superficie de 25 m² est implanté sur l'emprise du terrain de la nouvelle plaine sportive dont la commune est propriétaire.

Aussi, une convention de mise à disposition doit être passée entre la commune et ENEDIS.

Cette convention a pour but de définir les clauses d'occupation du terrain par ENEDIS, ainsi que le droit de passage nécessaire à assurer l'alimentation du poste et le droit d'accès à ce poste.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention ci-annexée pour la mise à disposition du terrain nécessaire à ENEDIS pour l'usage du poste de transformation,

Autorise le Maire à signer la convention précitée pour le compte de la ville,

Charge le Maire de signer tous documents y relatifs.

Point 9 : **Demande d'aide communale de la « Chorale Sainte-Cécile de Blotzheim »**

La « Chorale Sainte-Cécile » de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'équipements nécessaires (caméra + écran) pour résoudre le problème de communication entre la chorale qui se trouve près de l'autel et l'organiste qui est au fond de l'église et en hauteur.

Le coût de ces équipements s'élèverait à 1.114,80 €, devis à l'appui.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique, après présentation de la facture y relative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par

- 26 voix POUR, dont 6 procurations
- et 1 abstention, Mme BIXEL étant membre de la Chorale, se retire du vote,

Approuve la subvention à la « Chorale Sainte-Cécile » de Blotzheim pour un montant de 1.000,- € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide, dès réception de la facture y relative ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 10 : **Mise en place d'un plan d'actions (rotation des cultures) pour l'année culturelle 2016-2017 : approbation d'un nouveau contrat**

Le Maire rappelle la délibération N° 11 du 16 février 2017 approuvant l'indemnisation de 3 agriculteurs qui ont accepté la mise en place d'un plan d'actions collectif basé sur la rotation concertée de leurs cultures dans les bassins versants agricoles afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Le Maire informe que M. José MISSLIN, déjà sous convention avec la commune, a proposé de mettre en herbe d'autres parcelles lui appartenant.

Le Maire précise que ces parcelles ont fait l'objet d'une étude par la Chambre d'Agriculture, missionnée à cet effet, et que 3 îlots présentent un réel intérêt pour la commune (cf. plan ci-joint).

Le Maire explique que, sur la base du dernier barème, le montant de l'indemnisation est de 940,- €/hectare pour une prairie temporaire.

Par conséquent et conformément au contrat ci-joint, il s'agira d'indemniser M. MISSLIN comme suit :

- Section N° 47, îlot N° 60, soit 2,27 hectares ;
- Section N° 47, îlot N° 61, soit 2,23 hectares ;
- Section N° 49, îlot N° 59, soit 0,84 hectare ;

pour un total de 5,34 hectares de prairie temporaire, soit 5.019,60 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'indemnisation de M. MISSLIN dans le cadre de la remise en herbe de 5,34 hectares pour un total de 5.019,60 € ;

Charge le Maire de la signature du contrat avec M. MISSLIN et du paiement du montant précité ;

Dépenses à imputer au compte 6178 du budget en cours.

Point 11 : **Convention de mise à disposition précaire à titre gracieux d'un terrain communal situé au lieudit « Ruestaecker »**

Le Maire rappelle le projet de remise en état des vergers situés au lieudit « Ruestaecker » sur les parcelles communales N° 97 d'une superficie de 14,62 ares et N° 98 d'une superficie de 13,28 ares en section 47 dans un souci de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité et aux fins d'organiser des activités pédagogiques (cf. plan cadastral ci-joint).

Pour ce faire, des travaux ont été entrepris comprenant le débroussaillage de ces parcelles avec l'abattage des fruitiers en espalier, l'enlèvement de leurs supports et l'ensemencement d'une prairie de fauche.

A ce jour, un premier partenariat a été trouvé avec M. Joël MULLER, président du Rucher Ecole du Syndicat des Apiculteurs du Canton de Huningue, en vue d'implanter dans un premier temps 1 rucher avec 7 ruches sur ces parcelles.

C'est dans ce contexte que le Maire propose de conclure une convention de mise à disposition gratuite avec le Rucher Ecole conformément aux modalités décrites (cf. ci-joint). A cet effet, M. MULLER a d'ores et déjà fourni une attestation d'assurance « élevages apicoles » lui

accordant la garantie responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours.

Le Maire précise que d'autres conventions pourraient être envisagées dans le futur en fonction des possibilités sachant qu'il s'agit d'un lieu pouvant être partagé avec d'autres associations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à disposition précaire à titre gracieux des parcelles communales susmentionnées au Rucher Ecole du Syndicat des Apiculteurs du Canton de Huningue ;

Autorise le Maire à signer la convention y relative.

Point 12 : **Cession à l'euro symbolique à la commune d'une parcelle privée située rue Charles Wolf**

Le Maire indique que, dans le cadre de la vente de sa propriété située au N° 1 rue Charles Wolf, M. Franck SCHUMANN a constaté que la parcelle N° 236 en section 33 d'une superficie de 67 m² située au droit de sa parcelle N° 235 était toujours inscrite à son nom alors même que, en son temps, elle avait l'objet d'une cession gratuite à la commune (cf. plan ci-joint).

Le Maire rappelle que ce cas est très fréquent du fait que les cessions gratuites demandées dans les anciens permis de construire n'ont jamais fait l'objet d'actes notariés transférant officiellement la propriété à la commune.

Par conséquent, M. SCHUMANN demande la régularisation de la situation et accepte de céder à l'euro symbolique cette parcelle afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la cession à l'euro symbolique à la commune de la parcelle N° 236 en section 33 d'une superficie de 67 m² appartenant à M. Franck SCHUMANN ;

Charge le Maire de mandater un notaire aux fins d'établir l'acte de cession correspondant ;

Autorise le Maire à signer ledit acte et à payer les honoraires du notaire ;

Dépenses à imputer au compte 6226 du budget en cours.

Point 13 : **Adoption d'une motion contre les bruits de l'Aéroport**

Le Maire fait état d'un accroissement significatif et continu depuis 2012 du nombre d'envols la nuit entre 23 heures et 6 heures le matin depuis l'EuroAirport.

Or cette tranche horaire est particulièrement sensible pour la population des communes voisines de l'aéroport d'où un accroissement des interpellations des élus à ce sujet.

Le Maire propose ainsi l'approbation officielle de la motion par le conseil municipal de Blotzheim pour, principalement, l'interdiction de tout décollage durant la tranche horaire précitée ainsi que la réduction des nuisances générées en privilégiant les vols vers le Sud.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la motion ci-jointe annexée ;

Charge le Maire de l'envoi de la motion y relative précitée au Conseil d'Administration de l'EuroAirport.

Le Maire explique toute l'importance que les communes, jouxtant l'aéroport, délibèrent en faveur de l'adoption de cette motion, de manière à renforcer la légitimité des représentants de « Saint-Louis Agglomération des Trois Frontières » et « ETB (partie Suisse) », pour obtenir de l'aéroport l'interdiction de tout décollage d'avions durant la tranche horaire incriminée.

Point 14 : **Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :**

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 2^{ème} trimestre 2017 comme indiqué dans les différents tableaux joints à la note de synthèse.

Point 15 : **SOCIETE ALSACIENNE DE JEUX ET LOISIRS - CASINO BARRIERE de BLOTZHEIM**

- Rapport du délégataire : exercice 2016/2017

ADAUHR

- Rapport d'activités 2016

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ces documents tout en signalant à l'assemblée que ces documents sont, conformément à la

réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

Point 16 : **Divers :**

1. Le Maire informe que la Nuit Tricolore aura lieu le samedi 15 juillet au P.B.B. à 20h avec toujours une soirée dansante et un beau spectacle pyromusical vers 23h. L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT indique que, tout comme 2016, la partie musicale sera assurée par Energy et par Holatrio.
2. Le Maire donne la parole à Mme SCHMITT de manière à lui permettre d'évoquer le passage du Tour d'Alsace à Blotzheim, le vendredi 28 juillet 2017 de 16h à 18 h avec une arrivée normalement programmée (sauf en cas de chutes) dans la montée du casino vers 17h.

Celle-ci explique qu'il manque encore 4 voire 5 bénévoles pour bloquer les 26 rues débouchant sur le circuit suivi par les coureurs lors du passage de cette manifestation et lance donc un dernier appel à candidature. Elle signale qu'une réunion sera organisée courant juillet afin de réunir tous les intervenants pour organiser au mieux cet évènement. Elle rappelle que la circulation sera bien évidemment difficile au centre de la commune pour cette même tranche horaire.

3. Le Maire informe également que l'édition du « TrottoirFascht 2017 » se tiendra le week-end du 2 & 3 septembre 2017.
4. Il signale que le prochain conseil est d'ores et déjà prévu le jeudi 14 septembre 2017.
5. Le Maire souhaite revenir sur le sujet problématique du retour ou pas aux 4 jours pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Il signale d'emblée que la directrice de l'école élémentaire Mme ROCH informera le lendemain du présent conseil municipal tous les parents des élèves, par le biais d'une note insérée dans le cahier de liaison, de la position adoptée pour Blotzheim.

Il sera rappelé notamment que le décret autorisant le retour aux 4 jours est bien passé au journal officiel mais que la DASEN de Strasbourg n'a pas validé son application immédiate.

Il sera également précisé que Blotzheim n'est pas contre leur réinstauration mais qu'il conviendra au préalable de réfléchir à toutes ses implications lors des diverses concertations incontournables entre toutes les instances concernées (mairie/écoles/professeurs d'écoles/parents d'élèves).

Le Maire souligne à cet effet, qu'à l'occasion de l'instauration des 4 jours 1/2 scolaires en 2014/2015, nombre de parents ont été dans l'obligation de modifier radicalement leur mode de garde (notamment les mercredis) et qu'il n'est pas envisageable en l'état de le modifier et ce sur une période si courte (moins de 2 mois).

Il fait remarquer également que, bien que lui-même étant favorable au retour des 4 jours, il a discuté la veille avec des professeurs d'école et que certains seraient contre cette disposition.

A la remarque alors de Mme Sophie GRIENENBERGER que la ville de Rosenau va appliquer les 4 jours à la rentrée, l'adjointe Mme Corinne STIMPFLING informe qu'à ce jour, lesdits élus ne peuvent pas se prévaloir d'une validation d'emblée de la DASEN.

Elle précise également que, après avoir contacté la C.A.F., il s'avère que cet organisme n'a reçu, à ce jour, aucune instruction à ce sujet et que de ce fait, les communes n'ont aucune certitude qu'elle intervienne à nouveau dans le cadre des versements des prestations dans les mêmes conditions financières qu'avec l'application des 4,5 jours d'école.

Puis Mme STIMPFLING, rejoint en cela par le Maire, signale que la commune organisera au début de l'année scolaire 2017/2018 des sondages (pour ou contre) auprès des personnes concernées car elle le rappelle, pour ce dossier, il convient de ne pas adopter des positions qui pourraient se révéler contraires aux intérêts de tous.

Le Maire et son adjoint aux finances M. Lucien GASSER annoncent également que, force est de constater, que nombre de communes ont profité de cette opportunité de retour aux 4 jours, pour éliminer purement et simplement les TAP, sources de préoccupations financières et d'organisation.

Le problème lié au mode de garde à réorganiser revenant en discussion dans l'optique du retour aux 4 jours, M. BURGOS ne s'explique pas ces mises en garde compte tenu que selon lui le périscolaire peut accueillir 80 enfants et que c'est, selon lui, largement suffisant pour satisfaire toutes les demandes de parents.

La Directrice Générale des Services, Mme Sylvie WILB, intervient sur ce point pour préciser qu'en mode C.L.S.H., les mercredis, seules 50 places étaient ouvertes contre 80 actuellement en mode périscolaire avec la semaine à 4,5 jours laissant ainsi dans cette hypothèse plus de

30 familles sans mode de garde. De même, il aurait fallu revoir, dans l'urgence, tous les tarifs applicables au périscolaire et pour le C.L.S.H. (les mercredis), les modes de garde n'étant plus les mêmes dans l'éventualité des 4 jours et comme annoncé auparavant, en méconnaissance totale de la position de la CAF sur d'éventuelles répercussions financières sur la prestation service enfance (PSE) versée aux communes.

Elle rappelle pour ce faire que, lors de la mise en place des 4,5 jours en 2014, les élus avaient travaillé sur ce dossier sur une période d'un an avec entre autres spécificités la mise en place obligatoire d'un P.E.D.T. et d'un C.E.J. adaptés.

Enfin, elle informe que la DASEN aurait annoncé publiquement que toutes les communes, qui auraient opté pour le retour des 4 jours, avant la sortie du décret y relatif, seraient déboutées. Sur ce dernier point d'ailleurs, elle rappelle que le projet initial dudit décret avait reçu un avis défavorable des instances compétentes en la matière compte tenu notamment que, dans l'hypothèse d'un retour possible aux 4 jours, les communes qui auraient continué à proposer les T.A.P. n'avaient aucune certitude de continuer à percevoir des aides de l'Etat à ce titre.

Elle conclut en rappelant que Mme la Directrice de l'école soulève d'autres problèmes comme pour les familles, la gestion de la garde des enfants, organisation du temps de travail des parents.. et pour les enseignants, l'organisation du temps de travail en dehors du temps de présence des élèves avec 108 heures à organiser ainsi que les A.P.C., la gestion de la garde des enfants pour certains d'entre eux, d'autant que pour les professeurs des écoles, l'enfant se concentrerait mieux sur les matinées.

L'adjoint M. GASSER explique, quant à lui, qu'il n'est pas concevable de faire un tel choix juste avant la période des vacances, pour ne pas mettre éventuellement nombre de parents dans un désarroi total quant aux recherches de modes de gardes de leur enfant pour la rentrée, sur un laps de temps si court.

En tout état de cause, il s'engage également sur le principe que, dans l'hypothèse où le décret devait sortir sur le retour possible aux 4 jours, une enquête sera organisée dès la rentrée (après l'élection des parents délégués) puisque, comme mentionné à maintes reprises, les élus de Blotzheim y sont largement favorables.

Aussi bien, il fustige tous les propos parus sur les réseaux sociaux à ce sujet les traitant, en autres, « d'incapables » par rapport aux élus d'autres communes ayant d'ores et déjà opté pour les 4 jours. Car, il reprecise que les élus de Blotzheim veulent avant tout aboutir à une

décision finale mûrement réfléchie eu égard à toutes ses conséquences aussi bien financières que sociales pour le bien-être de l'enfant.

Il rappelle qu'en dernier lieu c'est la DASEN qui décidera de la mise en place ou non des 4 jours pour les communes en demande.

Le Maire conclut ce point en rappelant que, pour 2018, la commune comptera deux structures de périscolaire pouvant accueillir 130 enfants au total (50 pour le périscolaire-maternelle, 80 enfants au « Mikados » pour le temps scolaire).

Avant de clôturer la séance, le Maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes vacances avant de se retrouver mi septembre pour la séance de la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h57.